



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20- 3138

Portant autorisation temporaire de stationnement

A compter du 02 septembre 2020, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020

RUE FORCIOLI CONTI
Au droit du parvis de la Cathédrale

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/09

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'entreprise RENOV HABITAT en date du 02 septembre 2020;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de la CATHEDRALE D'AJACCIO, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationnement temporaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 02 septembre 2020, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020 , le stationnement sera réglementé comme suit :

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE FORCIOLI CONTI
Au droit du parvis de la Cathédrale

Les véhicules suivants sont autorisés à stationner sur le parvis de la Cathédrale d'Ajaccio :

ENTREPRISE RENOV HABITAT	VEHICULES	IMMATRICULATIONS
	RENAULT TRAFIC	CH 816 TC
	FIAT	1642 GZ 2A
	PEUGEOT	DK 010 LP

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, RENOV HABITAT.

Fait à Ajaccio, le 02 septembre 2020.

